

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2022
A 18 HEURES 00
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni en salle du Conseil, le 30 mars à 18 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire
M. Didier CARREZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
M. Freddy DELVAL,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Michèle DECREUS,
M. Dimitri WIDIEZ,
Adjoints,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
M. Patrick ALLARD,
M. Marc BAILLEZ,
M. Pascal DAMBRIN,
Mme Caroline FAIVRE,
Mme Stéphanie CARAMOUR,
Mme Christelle DUPRIEZ,
Mme Elise SALPETRA (*jusqu'à son départ à 18h25 avant l'adoption du point II.2*)
M. Rémi KRZYKALA,
M. Jean-Bernard FENET,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, excusés et représentés : Mme Johanne MASCLLET (*procuration à Madame Isabelle TAILLEZ du 25 mars 2022*)
Adjointe, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à Monsieur Christophe DUMONT du 30 mars 2022*), M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Monsieur Pascal DAMBRIN du 29 mars 2022*), Mme Joselyne GEMZA, (*procuration à Madame Claudine BEDENIK du 30 mars 2022*), M. Patrick DUBREUCQ, (*procuration à Monsieur Henri JARUGA du 30 mars 2022*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Monsieur Freddy DELVAL du 29 mars 2022*), M. Jean-François JOOS (*procuration à Monsieur Marc BAILLEZ du 30 mars 2022*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Madame Marie-Josée DELATTRE du 30 mars 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Madame Christelle DUPRIEZ du 30 mars 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à Monsieur Rémi KRZYKALA du 29 mars 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Madame Stéphanie CARAMOUR du 29 mars 2022*),
Conseillers municipaux.

Etaient absentes excusées et non représentées : Mme Elise SALPETRA (*à compter de son départ à 18h25, avant l'adoption du point II.2*),
Mme Viviane BIZET, **Conseillères municipales.**

Etaient absents non excusés et non représentés : -

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémi KRZYKALA a été nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les procès-verbaux des séances du 22 décembre 2021 et 31 janvier 2022, à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

I/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MONSIEUR HENRI JARUGA, ADJOINT A L'URBANISME, GRANDS PROJETS, PATRIMOINE, TRAVAUX :

1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2020 qui est détaillé comme suit :

- la Commune de Sin-le-Noble a acquis :

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE						
CEDANT	Désignation du bien	Date de la délibération	Objet de l'acquisition	Prix	Frais	Date de l'acte
M. ARMIGNIES	Parcelle AV n°4 sise rue Pierre Semard	01-févr-21	Acquisition de garages pour intérêt public en vue d'une démolition	2 500,0 €	2 520,00€	Actes administratifs du 06 avril 2021
M. et Mme DELLA VEDOVA	Parcelle AV n°9 sise rue Pierre Semard			2 500,00€		
Consorts DESHAYES	Parcelle AV n°10 sise rue Pierre Semard			2 500,00€		
Consorts LAURENT	Parcelle AT n°263p sise 156, rue Emile Zola	05-juil-21	OAP du PLU	37 800,00€		29-déc-21
SCI MAXIME	Parcelles AY n°88 et AY n°86 sises 105 rue Paul Foucaut	26-janv-21	Intérêt public (DPU)	40 000,00€	1 906,38€	25-mars-21
SCI LES ROSEAUX	Parcelles AY n°88 et AY n°86 sises 105 rue Paul Foucaut	26-janv-21	Intérêt public (DPU)	120 000,00€	2 793,70€	25-mars-21
Mmes FOURNIER et LARTILLER	Parcelles BD n°417 et n°511 sises 338 rue Jules Guesde	07-janv-21	Intérêt public (DPU) correspondant à une OAP du PLU	113 000,00€	7 000,00€	02-avr-21
Mme HUMSKI	Parcelle AS n°597 sise 113 rue Ghesquière	08-sept-21	Intérêt public (DPU) correspondant à une OAP du PLU	15 000,00€	1 418,00€	27-sept-21

Consorts DEHAUDT	Parcelle BC n°39 sise 115 rue Jules Guesde	08-oct-21	Intérêt public (DPU) correspondant à une OAP du PLU	70 000,00€	1 974,10€	09-déc-21
Total				403 300,00€	17 612,18€	

- **la Commune de Sin-le-Noble a cédé :**

CESSIONS PAR LA COMMUNE					
ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de la délibération	Objet de l'acquisition	Prix	Date de l'acte
SCI COUREE DOUCE	Parcelles BC n°218, 219, 222, 224 et 223 sises rue de Verdun et 23, rue Edouard Vaillant	20-sept-21	Valorisation foncière	85 000,00 €	28-sept-21
M. BOURIGUE et Mme BOUHOUC	Parcelle BC n°221, 37 rue Edouard Vaillant	01-fev-21	Valorisation foncière	25 000,00 €	28-sept-21
Total				110 000,00 €	

PREND ACTE de l'initiation de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2021, non finalisées à ce jour et **PRECISE** qu'elles figureront par conséquent dans le bilan dressé au titre de l'exercice 2022.

II/ AFFAIRES CULTURELLES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, POLITIQUE CULTURELLE ET FETES, COMMUNICATION, CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ELECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

2) **A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,**

DECIDE d'exonérer la fille de la demanderesse des frais de scolarité 2021/2022 pour l'inscription de celle-ci à l'École de Musique/Théâtre/Danse en Formation Musicale et Chœur d'Enfants ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

III/ AFFAIRE SCOLAIRE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

3) **A l'unanimité des 31 membres présents et représentés ayant pris part au vote ;**

RAPPELLE que la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, précise les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports dans le cadre des sorties scolaires / voyages de fin d'année **PRECISE** que les modalités d'attribution restent inchangées et **RAPPELLE** qu'à ce titre les spectacles de fin d'année sont également éligibles ;

DECIDE que ce « bon » à subvention se matérialise pour l'exercice 2022 comme suit :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2022
EFFECTIFS ECOLES ET NOMBRE DE CLASSES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	NBRE DE CLASSES	EFFECTIFS 09/2021	Voyage de fin d'année (42€/classe	Voyage de fin d'année 2€/enfants	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	6	93	252,00 €	186,00 €	438,00 €
ecole primaire P.Deblock	22	402	924,00 €	804,00 €	1 728,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	9	170	378,00 €	340,00 €	718,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	4	94	168,00 €	188,00 €	356,00 €
Ecole primaire R.Salengro	9	150	378,00 €	300,00 €	678,00 €
Ecole primaire P.Langevin	4	78	168,00 €	156,00 €	324,00 €
Ecole élémentaire Molière	13	221	546,00 €	442,00 €	988,00 €
Ecole maternelle J.Curie	5	111	210,00 €	222,00 €	432,00 €
Groupe scolaire J. Jaurès	13	306	546,00 €	612,00 €	1 158,00 €
TOTAL	85	1625	3 570,00 €	3 250,00 €	6 820,00 €

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement, sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2022, aux coopératives scolaires sinoises ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

IV/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

- 4) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote, Monsieur Didier CARREZ n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel établi par la Commune de Sin-le-Noble et la Mission locale du Douaisis, afin de régler le contentieux naissant entre les parties ;

PREND ACTE que la Mission locale du Douaisis s'engage par la signature de ce protocole à verser à la Commune de Sin-le-Noble, Noble la somme totale de **22 220,76 euros** correspondant à la différence de loyers due pour l'occupation complémentaire et effective de locaux au 380 rue Gambetta sur la période allant du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2019, les deux précédents baux n'ayant été dénoncés par aucune des parties et le nouveau bail n'ayant pas été retourné, (une différence impayée mensuelle de 1646 euros, soit *prorata temporis* 22 220,76 euros) ;

PREND NOTE que le versement de ladite somme se fera sur le compte de la Commune de Sin-le-Noble après émission d'un titre de recettes ;

PREND NOTE par la signature de ce protocole transactionnel, les parties s'engagent à se désister de toute éventuelle instance, tant en référé provision qu'au fond, avec impossibilité ensuite d'introduire un nouveau recours juridictionnel dans les mêmes termes (sur le même litige) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

RAPPELLE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 du budget de la Commune.

V/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE LOCALE ASSOCIATIVE, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES COMMERCE ET ARTISANAT :

5) **A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,**

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association locale sportive évoqué ci-après et **APPROUVE** la répartition proposée, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2021		Subvention de fonctionnement 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Proposition
JU JUTSU CLUB SIN LE NOBLE	500,00 €		500,00 €	500,00
TOTAL	500,00 €		500,00 €	500,00
TOTAL GENERAL	500,00 €			

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

VI/ COHÉSION SOCIALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, POLITIQUE CULTURELLE ET FÊTES, COMMUNICATION, CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ELECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

6) **A la majorité des 31 membres présents et représentés,**

RAPPELLE que la tarification à l'heure est la suivante :

TYPE D'ACCUEIL										
Quotient Familial	Mercr edi	Sam edi	Vacan ces février	Vacanc es printe mps	Vacanc es d'été	Vacanc es de Yousaa nt	Novi	Pause méri enne	Périscol aire	Séjours Accessoi res
0-369 €	0,06	0,06	0,07	0,07	0,2	0,07	0,07	0,07	0,25	0,25
de 370 à 499 €	0,08	0,08	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,45	0,45
de 500 à 700 € inclus	0,11	0,11	0,13	0,13	0,4	0,13	0,13	0,13	0,6	0,6
SUP. à 700 €	0,15	0,15	0,17	0,17	0,5	0,17	0,17	0,17	1,7	0,65
Repas compris précisez par période "oui ou non"	non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	oui

RAPPELLE que la tarification des activités enfance/jeunesse est la suivante conformément à la décision directe n°575.458/2021 du 25 août 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 25 août 2021 :

TARIF ACTIVITES ENFANCE / JEUNESSE ÉTÉ		
CARTE D'ADHESION	INDIVIDUELLE	10,00
	FAMILLE	15,00
FORFAIT VACANCES ETE PAR SEMAINE ½ JOURNEE	QF < 369	4,50
	370 < QF < 499	6,60
	500 < QF < 700	8,80
	QF > 700	11,00
FORFAIT VACANCES ETE PAR SEMAINE JOURNEE SANS RESTAURATION	QF < 369	8,80
	370 < QF < 499	12,90
	500 < QF < 700	17,20
	QF > 700	21,80
FORFAIT VACANCES ETE PAR SEMAINE JOURNEE AVEC RESTAURATION	QF < 369	16,50
	370 < QF < 499	22,00
	500 < QF < 700	27,00
	QF > 700	31,00
SEJOURS ACCESSOIRES TARIF PAR NUITEE	QF < 369	7,20
	370 < QF < 499	8,50
	500 < QF < 700	9,80
	QF > 700	10,30

TARIFS ACTIVITES ENFANCE / JEUNESSE				
CARTE D'ADHESION			INDIVIDUELLE	10,00
			FAMILLE	15,00
FORFAIT 1/2 JOURNEE	INTER	VACANCES	QF < 369	2,90
			370 < QF < 499	3,80
			500 < QF < 700	5,10
			QF > 700	7,10
FORFAIT JOURNEE	INTER	VACANCES	QF < 369	4,20
			370 < QF < 499	5,60
			500 < QF < 700	7,70
			QF > 700	10,70
FORFAIT PAR SEMAINE PETITES VACANCES 1/2 JOURNEE			QF < 369	1,40
			370 < QF < 499	2,00
			500 < QF < 700	2,40
			QF > 700	3,00
FORFAIT PAR SEMAINE PETITES VACANCES JOURNEE			QF < 369	2,50
			370 < QF < 499	3,40
			500 < QF < 700	4,30
			QF > 700	5,60
SEJOURS ACCESSOIRES TARIF PAR NUITEE			QF < 369	7,20
			370 < QF < 499	8,50
			500 < QF < 700	9,80
			QF > 700	10,30
REPAS			QF < 369	1,25
			370 < QF < 499	2,05
			500 < QF < 700	2,50
			QF > 700	2,65
GARDERIE			QF < 369	0,32
			370 < QF < 499	0,52
			500 < QF < 700	0,70
			QF > 700	1,90

PRECISE que le tarif repas et garderie est commun aux activités périscolaires et aux centres sociaux ;

APPROUVE la demande de bénéficier de la Prestation de Service LEA auprès de la CAF du Nord ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes afférents pour assurer la mise en œuvre du dispositif LEA et notamment à signer convention LEA pour une durée de quatre ans, avec un terme au 31 décembre 2025.

7) A la majorité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter, auprès de la CAF du Nord, le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement, périscolaire et extrascolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches et actes afférents à cette demande auprès de la CAF du Nord et notamment à signer la convention d'objectifs et de financement, pour une durée de 4 ans, avec un terme au 31 décembre 2025.

8) A la majorité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote, Monsieur Jean-Bernard FENET ayant voté contre,

DECIDE de créer un service dédié à l'accueil et au renseignement du public susceptible d'être labellisé « Maison France Services » ;

SOLLICITE auprès de l'Etat la labellisation de la Maison France Services de la ville de Sin le Noble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la labellisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour e qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII/RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

9) A la majorité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique ;

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune à la convention du CDG59 fixant, conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé, une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Et une prestation complémentaire, prévoyant avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations et facturées aux tarifs en vigueur par le CDG59, à savoir :

conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

La convention prévoit également que l'autorité territoriale, est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès, et devra s'engager à désigner un « référent signalement », à proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord, et à mettre en place des actions de prévention à destination des managers de sa collectivité ou de son établissement public ;

PRECISE que la présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties ;

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire ;

DECIDE d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;

AUTORISE la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

10) A la majorité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET n'ayant pas pris part au vote,

OUVRE au tableau des effectifs les deux emplois de chef de brigade visés par la délibération n°359.57/2021 au grade de gardien-brigadier du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C de la filière police municipale) à compter du 1^{er} avril 2022 ;

REMPLECE le tableau de l'article 1 de la délibération n°361.59/2021 susvisée par celui qui suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montant annuel de référence (en euros) pour l'année 2021	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant moyen	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant maximum de l'enveloppe
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	475,31	8	6
	Brigadier-chef principal	495,93	8	2
	Chef de police municipale	495,93	8	1
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale (jusqu'au deuxième échelon)	595,77	8	1

REMPLECE le tableau de l'article 1 de la délibération n°362.60/2021 susvisée par celui qui suit :

Emplois	Cadres d'emplois	Grades
Chef de la police municipale de Sin-le-Noble	Agents de police municipale	Chef de police municipale
	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale
Chef de brigade	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier
Policier municipal	Agents de police municipale	Gardien-brigadier

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

11) A la majorité des 31 membres présents et représentés,

CREE au tableau des effectifs deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture ouverts au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B de la filière médico-sociale) à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

12) A la majorité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires (6/20^{ème}) ;

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi de professeur de cor ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires (4/20^{ème}) ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

13) A la majorité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET n'ayant pas pris part au vote,

CREE au tableau des effectifs un emploi à temps complet d'assistant de gestion administrative ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de deuxième classe et d'adjoint administratif principal de première classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C de la filière administrative, ainsi qu'au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B de la filière administrative à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

14) A la majorité des 31 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trente vacataires dans le cadre des opérations électorales, lequel est porté à quarante pour les élections organisées en double scrutin ;

FIXE leur rémunération comme suit :

- Un forfait brut journalier de 190 euros lorsque les personnels mobilisés sur le fondement de la présente délibération sont au nombre de deux sur les tables de décharge, pour une journée de scrutin ;
- Un forfait brut journalier de 125 euros lorsque les personnels mobilisés sur le fondement de la présente délibération sont au nombre de trois sur les tables de décharge, pour une journée de scrutin ;
- A titre exceptionnel, lorsque la durée du scrutin est allongée (telles que les élections présidentielles dont la clôture est prévue à 19 heures et non comme usuellement à 18 heures), les forfaits ci-dessus sont augmentés de 16 euros bruts ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

ABROGE la délibération susvisée du 25 mai 2021.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 19h35.
AFFICHE ET PUBLIE, LE 06 AVRIL 2022 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**



